RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Doubs



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-195 Du 20 juin 2024

Réglementation de la circulation et du stationnement RD 461 - grande rue ; rue du Lavoir ; rue de l'Hôtel de Ville; carrefour rue de la gare - rue de Bellevue - rue de la gare

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-
- le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7, Vu
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu la réunion technique en date du 20 juin 2024, qui s'est tenue dans les locaux de l'Hôtel de Ville à Valdahon.
- Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de voirie réalisés par l'entreprise BONNEFOY TP de Saône (0381559300) dans la (RD 461) grande rue à Valdahon, il y a lieu de règlementer la circulation routière dans le carrefour entre la (RD 461) grande rue ; la (RD 32^E2) rue de la gare ; la rue de Bellevue ; rue du Lavoir ; rue de l'Hôtel de Ville ; rue St Michel : dans l'agglomération de Valdahon.
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique, de restreindre la circulation et le stationnement ; dans le carrefour entre la (RD 461) grande rue ; la (RD 32^E2) rue de la gare ; la rue de Bellevue ; rue du Lavoir ; rue de l'Hôtel de Ville ; rue St Michel - 25800 Valdahon,

Sur la proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du lundi 24 juin 2024 à 08 heures au vendredi 29 novembre 2024 à 23 heures 59. Dans le carrefour entre la (RD 461) grande rue ; la (RD 32^E2) rue de la gare ; la rue de Bellevue - 25800 VALDAHON, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- La circulation sera interdite dans le sens : (RD 32^E2) rue de la gare direction - Morteau (RD 461) grande rue et la voie de tourne à gauche sera fermée au niveau de la rue de la gare.
- La circulation et le stationnement seront interdits dans le sens descendant de la rue de Bellevue (Rue de Bellevue - RD 461 grande rue. Le sens montant de la rue reste ouvert à la circulation.

- Interdiction de dépassement aux abords du carrefour et du chantier.
- Mise en place de la signalisation règlementaire
- Mise en place de marquage au sol par l'apposition de flèches directionnelles réalisées à la peinture jaune.

Dans la grande rue - RD 461(du carrefour rue de Bellevue rue de la gare (RD32E2) jusqu'à l'intersection avec la rue de l'église) - 25800 Valdahon ; la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Interdiction de dépassement aux abords du chantier,
- Basculement de circulation sur chaussée opposée,
- Régulation de la circulation par feux tricolores ou manuel,
- Travaux en demi-chaussée
- Fermeture des places de stationnement sur les portions de travaux
- Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.

Dans la rue du Lavoir ; rue de l'Hôtel de Ville (depuis l'intersection avec la rue de l'église jusqu'au carrefour avec la grande rue) ; rue St Michel (depuis l'intersection avec la rue du 8 mai jusqu'au carrefour avec la grande rue) – 25800 Valdahon, la circulation et le stationnement pourront être interdits temporairement et règlementés comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Interdiction de dépassement aux abords du chantier,
- Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier,
- Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.
- ARTICLE 2: La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :
 - Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone d'interdiction.
- ARTICLE 4: La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit de la zone d'interdiction incomberont entièrement à l'entreprise BONNEFOY TP en charge du chantier.
- ARTICLE 5: Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours ainsi qu'aux forces de l'ordre.
- ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 8: Madame le Maire de la Commune du Valdahon, Monsieur de commandant de la gendarmerie de Valdahon, Monsieur le chef de service de la police municipale de Valdahon, Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Valdahon, Monsieur le responsable de l'entreprise BONNEFOY TP à Saône, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 20 juin 2024

Le Maire.

Sylvie LE HIR